



**L'HONORABLE STEVE J. REIMNITZ**  
**JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de justice, 1680, boulevard St-Joseph, Drummondville (Québec) J2C 2G3  
Téléphone : (819) 478-3184 Télécopieur : (819) 475-8486  
Courriel : steve-j.reimnitz@judex.qc.ca

Drummondville, ce 27 septembre 2021

« Par courrier électronique »

**À tous les avocates et avocats du district de Drummond**

Objet : Derniers développements  
Auditions à la Cour supérieure du District de Drummond

Maîtres,

Il me fait plaisir de vous transmettre les derniers développements concernant les auditions à la Cour supérieure du District de Drummond pour les prochains mois.

**Audition virtuelle ou en présentiel (mérite)**

Comme vous le savez depuis le début de la pandémie, toutes les auditions au mérite de 3 jours et moins se font à partir de l'application Teams. Pour les dossiers de longue durée de plus de 3 jours, c'est le juge qui préside l'audition qui décide des modalités d'audition.

Pour les auditions au mérite et pour la suite des choses, la règle sera la même. Je privilégie que les auditions des dossiers de mérite se fassent à partir de l'application Teams.

Tout comme par le passé, il est cependant possible pour des motifs exceptionnels et bien motivés de demander une audition en présentiel. C'est le juge qui préside l'audition qui rendra une décision à ce sujet et exigera le respect de toutes les mesures sanitaires tout au long de l'audition.

Il faut noter que récemment des cas de Covid ont été identifiés sur l'étage où sont situées les salles d'audition et bureau de juges. Cela participe à motiver ma décision concernant les modalités d'audition décrites ci-haut. Je vous remercie de votre compréhension à cet égard.

**Audition virtuelle pour les journées de pratique**

Les modalités d'audition lors des journées de pratique fonctionnent très bien.

Malheureusement comme vous le savez, la Greffière spéciale, Geneviève Ferland-Lamontagne nous a quittés pour relever d'autres défis. Cela ne changera rien à la situation.

L'appel des dossiers se fera comme d'habitude la veille de l'audition. Je rappelle que les pièces déposées à partir du greffe numérique doit se faire au moins 24 heures avant l'heure de l'audition lors de la journée de pratique.

Je rappelle aussi que le greffe numérique ne peut servir à déposer des autorités, jurisprudences ou doctrines. Ces documents doivent être déposés en format papier au greffe de la Cour.

### **La gestion**

La gestion continuera à fonctionner de la même manière. Les avocats ou les parties qui se représentent seules doivent prendre rendez-vous pour fixer une date auprès de mon adjointe Sylvie Ouellette-Arpin. La gestion est fixée selon les plages horaires qui sont alors disponibles.

Les auditions de gestion se tiennent par conférence téléphonique ou par Teams, selon le type de dossier et le temps prévu pour la gestion.

### **Les demandes en autorisation de soins**

Les demandes en autorisations de soins procéderont comme par le passé en mode virtuel. Cependant, si la personne visée par la demande requiert une audition en présentiel, il en sera ainsi, sans besoin de motiver cette demande.

### **Production de pièces en retard**

Lors de ma dernière lettre datée du 5 juillet 2021, j'ai abordé le sujet de la production tardive des pièces dans plusieurs dossiers. Je notais alors que le juge Dubois et le soussigné avons vécu des situations où la production tardive de pièces causait des délais ou même des remises de dossier. Je vous avais alors référés à l'article 250 C.p.c, ce que je fais à nouveau.

*« 250. À moins que les pièces et les autres éléments de preuve n'aient déjà été produits au greffe du tribunal en vue de la conférence préparatoire à l'instruction, les parties les produisent, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'instruction; ce délai est d'au moins trois jours à l'avance si la date de l'instruction est fixée à moins de 15 jours. Cependant, dans tous les cas, le tribunal peut demander que les pièces et les autres éléments de preuve lui soient remis dans le délai qu'il indique.*

*Lorsqu'il y a traitement de l'affaire inscrite par suite du défaut du défendeur, les pièces et les autres éléments de preuve sont produits avec la demande d'inscription pour jugement. »*

Cet appel à votre collaboration à ce sujet n'a pas été entendu par tous.

Encore récemment, le juge Dubois a vécu une situation problématique concernant la production tardive de documents.

À la demande du juge Dubois, voici la référence d'un jugement très intéressant qu'il a rendu récemment : *Droit de la famille* — 211757, 2021 QCCS 3848.

### **Le passeport vaccinal**

Lors de l'assemblée générale annuelle des juges de la Cour supérieure tenue en mode virtuel le 24 septembre dernier, le juge en chef Jacques Fournier nous a informés que, pour l'instant, aucune directive n'a été adoptée concernant l'exigence du passeport vaccinal pour avoir accès aux différents Palais de justice du Québec. À suivre.

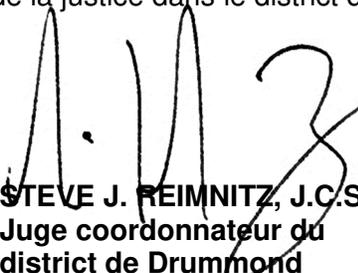
### **Retraite de mon adjointe Sylvie Ouellette-Arpin**

Je vous annonce que mon adjointe, Sylvie Ouellette-Arpin, quittera son travail pour une retraite bien méritée, le 17 décembre 2021.

Je profite de l'occasion pour remercier Sylvie pour son dévouement et son excellent travail durant toutes ces années à titre d'adjointe des juges coordonnateurs de la Cour supérieure du district de Drummond.

### **Conclusion**

La pandémie nous a réservé plusieurs surprises au cours des derniers mois. Cependant, grâce à votre collaboration nous avons réussi à amoindrir les impacts négatifs de la pandémie concernant l'administration de la justice dans le district de Drummond.

  
**STEVE J. REIMNITZ, J.C.S.**  
**Juge coordonnateur du**  
**district de Drummond**

SJR/soa

c. c. : Honorable Jean-Guy Dubois, J.C.S.  
M<sup>e</sup> Patrice Hallé, Greffier spécial  
Mme Guylaine Salvat, Directrice  
Mme Annie Morissette, Maître des rôles